

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8622
11 juin 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE
(pour la période allant du 9 mars au 7 juin 1968)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE	4
A. Composition et déploiement	4
B. Rôle et principes directeurs	7
C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs	8
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	8
II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC	10
A. Situation militaire	10
i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies	10
a) Forces armées du gouvernement	10
b) Eléments armés chypriotes turcs	10
c) Contingents nationaux grec et turc	11
d) Question du contrôle du personnel militaire de la Grèce et de la Turquie (autre que celui des contingents) se trouvant à Chypre	11
e) Armement de la Police de Chypre	12
ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats	15
B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies	17
C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public	18

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE	21
A. Appréciation générale	21
B. Liberté de mouvement de la population	24
C. Efforts visant au rétablissement de la vie économique normale ..	26
D. Mesures d'aide aux réfugiés et aux autres personnes en détresse	28
IV. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	31
V. L'EFFORT DE MEDIATION	32
VI. ASPECTS FINANCIERS	33
VII. OBSERVATIONS	36
CARTE - DEPLOIEMENT DES EFFECTIFS DE LA FORCE EN JUIN 1968	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 8 mars et le 7 juin 1968 et met à jour le compte rendu de l'activité menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini par sa résolution du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.
2. Les trois derniers mois écoulés ont été marqués par une nouvelle atténuation de la tension, et on relève des signes évidents du désir de tous d'éviter des incidents qui risqueraient de compromettre l'amélioration du climat politique. Cette détente, à son tour, a permis d'organiser, pour la première fois depuis qu'ont éclaté les troubles - en 1963 -, des échanges de vues dignes de ce nom entre des personnalités éminentes des deux communautés.

/...

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

A. Composition et déploiement

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre se composaient de 4 570 militaires et de 175 membres de la police civile (S/8446, par. 3). Le 7 juin 1968, la composition de la Force était la suivante :

<u>Militaires</u>		<u>Total</u>
Autriche	- Hôpital de campagne	<u>54</u> 54
Canada	- QG de la Force et police militaire ..	66
	- Bataillon et escadron de reconnaissance	710
	- Contingent du QG et groupe administratif	<u>112</u> 888
Danemark	- QG de la Force et police militaire ..	33
	- Bataillon	<u>605</u> 638
Finlande	- QG de la Force et police militaire ..	19
	- Bataillon	<u>559</u> 578
Irlande	- QG de la Force et police militaire ..	15
	- Bataillon	<u>509</u> 524
Royaume-Uni	- QG de la Force et police militaire ..	159
	- Bataillon et escadron de reconnaissance	768
	- Groupes d'appui logistique de la Force	192
	- Groupe d'appui aérien (hélicoptères)	<u>35</u> 1 154
Suède	- QG de la Force et police militaire ..	25
	- Bataillon	<u>593</u> 618
	<u>Total :</u>	<u>4 454</u>

/...

<u>Police civile</u>	<u>Total</u>
Australie	50
Autriche	45
Danemark	40
Suède	40
	<u>Total :</u> <u>175</u>
	EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE : <u>4 629</u>

4. Les changements suivants sont intervenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

Relèves

- a) Autriche : Un mouvement de troupes partiel, sans modification de l'effectif du contingent.
- b) Canada : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 1er bataillon de la Princess Patricia's Canadian Light Infantry, une batterie du 3ème régiment de la Canadian Horse Artillery et l'escadron "B" du Fort Garry Horse ont relevé le 1er bataillon du Black Watch (Royal Highland Regiment) et l'escadron "C" du Fort Garry Horse. L'effectif s'est accru de 3 hommes (personnel de tous grades).
- c) Danemark : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 8ème bataillon danois a été relevé par le 9ème bataillon danois. L'effectif s'est réduit de 11 hommes (personnel de tous grades).
- d) Finlande : Un nouveau mouvement de troupes partiel, à la suite duquel l'effectif s'est réduit de 29 hommes. Les nouvelles troupes font partie du 9ème bataillon finlandais.
- e) Irlande : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 9ème groupe d'infanterie a été relevé par le 10ème groupe d'infanterie. L'effectif s'est accru de 2 hommes (personnel de tous grades).
- f) Suède : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 40ème bataillon suédois a relevé le 39ème bataillon suédois. L'effectif s'est accru de 10 hommes (personnel de tous grades).

g) Royaume-Uni : Un mouvement de troupes partiel, au cours duquel le 1er bataillon de la Durham Light Infantry a relevé le 1er bataillon des Royal Green Jackets, et l'escadron "C" du 4th/7th Royal Dragon Guards a relevé l'escadron "B". L'effectif a diminué de 91 hommes (personnel de tous grades).
5. La Force est actuellement déployée comme suit (voir la carte jointe au présent rapport) :

QG de la FORCE (mixte), y compris le QG de la police civile :

District de Nicosie-Ouest

Contingent danois

Police civile danoise

Police civile autrichienne

District de Nicosie-Est

Contingent finlandais

Police civile autrichienne

Zone de Famagouste

Contingent suédois

Police civile suédoise

Zone de Limassol

Contingent britannique

Police civile australienne

District de Lefke

Contingent irlandais

Police civile australienne

Police civile autrichienne

District de Kyrenia

Contingent canadien

Police civile danoise

6. La Force reste placée sous les ordres du général de corps d'armée A. E. Martola, et M. B. F. Osorio-Tafall demeure mon représentant spécial à Chypre.

B. Rôle et principes directeurs

7. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 du 4 mars 1964, est le suivant :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, [de] faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, [de] contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

8. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964, 19 mars, 15 juin, 10 août et 17 décembre 1965, 16 mars, 16 juin et 15 décembre 1966 et des 19 juin et 22 décembre 1967, ainsi que dans sa résolution du 18 mars 1968.

9. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans mon rapport du 10 septembre 1964 (S/5950, par. 7) demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans mon rapport du 2 mai 1964 (S/5679, par. 4).

10. Le Comité de liaison politique continue de se réunir à intervalles réguliers pour examiner les problèmes que soulève l'exécution du mandat et les questions que posent les relations entre le Gouvernement et la communauté chypriote turque. Le Chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le Conseiller politique et juridique principal de la Force et ses collaborateurs, le Conseiller de la police et l'Economiste de la Force continuent de rencontrer séparément des chargés de liaison représentant respectivement le Gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 9 mars et le 7 juin 1968, le Comité a tenu 9 réunions avec le Chargé de liaison politique du gouvernement et 8 avec le Chargé de liaison politique chypriote turc.

Pertes

11. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a eu à déplorer aucune perte du fait d'incidents entre des membres des deux communautés. Cependant, 2 soldats sont morts et 13 autres ont été admis à l'hôpital à la suite d'accidents et un soldat est mort des suites d'une blessure qu'il s'était faite lui-même.

Discipline

12. La discipline générale, la compréhension et le comportement de l'ensemble des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies à Chypre demeurent dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent les contingents.

C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs

13. La Force est restée en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs. Les relations de travail entre la Force des Nations Unies et les forces de sécurité du gouvernement qui, en général, ont adopté une attitude défensive sont restées bonnes bien que, dans une zone (dont il est question au paragraphe 15 ci-après), la Garde nationale ait refusé au personnel de la Force la liberté de déplacement.

14. Par comparaison avec la période qui faisait l'objet du rapport précédent (S/8446, par. 17), les combattants chypriotes turcs, maintenant une attitude vigilante, ont moins souvent gêné les membres de la Force dans l'exécution de leur mission. Toutefois, durant la période considérée, on a noté une augmentation inquiétante des cas de violation de l'Accord relatif à la route de Kyrenia. Des combattants armés ont emprunté cette route de plus en plus fréquemment en dépit des protestations énergiques de la Force auprès des dirigeants chypriotes turcs. De plus, des combattants chypriotes turcs se sont à nouveau montrés en des endroits où leur présence pouvait être cause de tension. Par exemple, faisant fi des avertissements de la Force, des combattants ont participé en uniforme aux manifestations organisées le 19 mai dans le quartier turc de Limassol à l'occasion de la Journée de la jeunesse turque et des sports.

D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies

15. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'au cours des trois derniers mois, la liberté de déplacement de la Force a été rarement entravée. Les seuls incidents méritant d'être relevés se sont produits à Alevga (GR R 3567) et à

Selain t'Api (GR R 3666) où, en sept occasions différentes, des patrouilles de la Force et de la police civile qui circulaient sur la route principale ont été empêchées par la Garde nationale de traverser ces deux villages, sous prétexte que la Garde nationale y avait établi des camps et que, de ce fait, elle avait le droit d'en interdire l'accès. Or, la Force ne reconnaît pas ces zones comme étant des zones d'accès contrôlé car elles ne figurent pas, comme telles, sur la carte officielle établie le 10 novembre 1964 (S/6102, par. 127) mais ont été placées sous contrôles par une décision unilatérale du Gouvernement chypriote prise en mai 1967. L'attention du Gouvernement a été attirée sur cette limitation arbitraire de la liberté de déplacement de la Force des Nations Unies. Etant donné la situation, le gouvernement a également été prié de réexaminer, conjointement avec la Force, toutes les zones d'accès contrôlé en vue d'en réduire le nombre.

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR
OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. Situation militaire

i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

16. L'organisation de la Garde nationale n'a subi aucune modification essentielle au cours des trois derniers mois et ses effectifs armés sont demeurés sans changement. Il n'y a eu ni démobilisation, ni appel de nouvelles recrues dans aucun groupe d'âges.

17. La Garde nationale est encore déployée dans de nombreuses zones côtières mais elle a été retirée de certains postes avancés de l'intérieur. Cela est conforme aux mesures de normalisation prises par le gouvernement et se traduit en outre par un renforcement de la discipline grâce à une plus forte concentration des recrues dans les camps d'entraînement. Toutefois, comme les combattants chypriotes turcs demeuraient toujours aussi vigilants et actifs, et se montraient souvent sur leurs positions, la Garde nationale s'est montrée un peu plus circonspecte, patrouillant plus activement les zones d'affrontement d'où elle s'était précédemment retirée et réoccupant parfois temporairement certaines positions.

b) Eléments armés chypriotes turcs

18. Les unités de combattants chypriotes turcs, semble-t-il, n'ont pas subi de changements notables, demeurent en état d'alerte et suivent un programme d'entraînement et d'instruction toujours aussi intense. Etant donné que le gouvernement a levé les restrictions imposées à la circulation des marchandises, le redéploiement du matériel militaire comporte moins de risques, mais ce fait n'a pas influé de manière sensible sur l'armement des combattants chypriotes turcs, et, selon ce qu'a pu constater ou apprendre la Force des Nations Unies, leur organisation n'a reçu de l'extérieur de l'île, au cours de la période considérée, ni armes ni autre matériel militaire.

c) Contingents nationaux grec et turc

19. Pour autant qu'en ait connaissance la Force des Nations Unies, ni l'effectif total ni les lieux de stationnement des deux contingents nationaux n'ont été modifiés au cours de la période considérée. La Force a été informée que le contingent national grec serait bientôt relevé en partie, probablement à la mi-juillet.

20. A la fin du mois de janvier 1968, des préparatifs ont commencé pour la relève d'environ la moitié du contingent national turc (S/8446, par. 34). La relève s'est faite par la suite sans incident, le 29 mars 1968, par le port de Famagouste. Les forces de relève comprenaient 45 officiers et 306 sous-officiers ou soldats, tandis que d'autre part 42 officiers et 309 sous-officiers ou soldats ont quitté l'île. Environ 200 tonnes d'approvisionnements et de munitions, qui avaient fait l'objet de négociations avec le Gouvernement de Chypre par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies, sont entrées à Chypre en même temps que les nouveaux éléments. Comme par le passé, la Force a fourni les transports par terre, des escortes de police militaire et des observateurs.

d) Question du contrôle du personnel militaire de la Grèce et de la Turquie (autre que celui des contingents) se trouvant à Chypre

21. Dans le rapport que j'ai adressé en mars 1968 au Conseil de sécurité (S/8446, par. 26 et 27), j'ai déclaré que j'avais accédé, sous certaines conditions, à une demande des Gouvernements de la Grèce et de la Turquie tendant à ce que la Force des Nations Unies contrôle le retrait de Chypre du personnel militaire grec et turc se trouvant en excédent par rapport aux contingents nationaux respectifs. J'avais demandé à mon représentant spécial et au Commandant de la Force d'engager des conversations avec le Gouvernement de Chypre et avec les représentants de la Grèce et de la Turquie à Nicosie pour arrêter en détail les modalités et les méthodes de cette opération.

22. Un certain nombre d'entretiens ont eu lieu avec des représentants officiels du Gouvernement de Chypre et des ambassades de Grèce et de Turquie. Au cours des deux premiers entretiens, qui ont eu lieu le 9 mars, le Gouvernement de Chypre et l'ambassade de Grèce ont été informés de ce que, pour pouvoir s'accuser

de son rôle de vérification avec quelque efficacité, la Force avait besoin de certains renseignements et données statistiques, dont la nature a été précisée, au sujet des forces nationales grecques. En outre, il a été demandé au Gouvernement de Chypre d'autoriser l'accès à toutes les zones d'accès contrôlé ainsi qu'à tous les camps et postes détachés de la Garde nationale. Ces entretiens ont été suivis, le 13 mars, d'un entretien avec l'ambassade de Turquie au cours duquel les mêmes renseignements ont été demandés en ce qui concernait les combattants chypriotes turcs, le contingent national turc et le personnel national turc en général.

23. Le 6 avril, l'ambassade de Grèce a informé la Force des Nations Unies que, dans la mesure où le Gouvernement turc prendrait des engagements en tous points semblables, le Gouvernement grec acceptait de fournir les renseignements demandés, avec cette réserve que dans certains cas il y aurait lieu d'obtenir l'assentiment du Gouvernement de Chypre. Ce dernier avait déjà donné l'assurance de son entière collaboration.

24. Le 24 avril a été reçue la réponse du Gouvernement turc, qui déclarait qu'il existait d'importantes différences entre la façon dont la Grèce d'une part et la Turquie d'autre part étaient engagées à Chypre sur le plan militaire, et que par conséquent on ne pouvait appliquer à l'un et à l'autre cas les mêmes critères en matière de contrôle. Le Gouvernement turc demandait que l'opération soit effectuée en deux temps, la vérification portant sur les éléments nationaux turcs ne devant intervenir qu'une fois contrôlés les unités nationales grecques et le personnel national grec se trouvant en excédent par rapport au contingent national grec.

25. Il ne semble donc pas y avoir d'accord sur l'un des aspects majeurs du programme de contrôle. Comme je l'ai déjà indiqué au Conseil (S/8446, par. 26), la Force des Nations Unies ne pourrait pratiquement procéder aux vérifications envisagées que s'il y avait accord total et coopération sans réserve entre les Gouvernements de Chypre, de la Grèce et de la Turquie.

e) Armement de la Police de Chypre

26. Dans mon rapport du 9 mars 1968 (S/8446, par. 28), j'ai indiqué que dans l'attente de nouvelles conversations avec le gouvernement, le Commandant de la

Force s'était abstenu, pour l'instant, de procéder à de nouvelles inspections périodiques en ce qui concerne les armes faisant partie du lot importé en décembre 1966 (S/7611/Add.1, et S/7969, par. 27). Cette décision avait été prise compte tenu de la position définie au début de l'année par le Ministre de l'intérieur, d'où il ressortait que les inspections dont il avait été convenu précédemment ne porteraient plus sur les armes légères, lesquelles devaient toutes être distribuées peu à peu à la Police de Chypre. La Force des Nations Unies s'était toujours refusée à toute distinction entre armes légères et armes lourdes, étant donné que les assurances qui m'avaient été données par le Gouvernement de Chypre portaient sur toutes les armes sans distinction.

27. Lors d'un défilé officiel qui a eu lieu à Nicosie le 1er avril 1968, on a pu voir un détachement d'environ 180 hommes de la Réserve tactique de la Police de Chypre qui était équipé d'un certain nombre de lance-roquettes automatiques ainsi que d'armes personnelles d'une grande puissance de feu telles que fusils semi-automatiques et mitrailleuses. Ce déploiement d'armes qui, selon ce qui ressortait abondamment de la presse chypriote grecque, faisaient partie du lot importé dont il est question ci-dessus a suscité aussitôt les protestations du Gouvernement turc et des dirigeants chypriotes turcs, qui ont rappelé les assurances données à plusieurs reprises par le Gouvernement de Chypre. On a fait observer que ce déploiement, qui ne pouvait être considéré que comme un acte de provocation, risquait de créer un climat de méfiance, et cela au moment même où la tension à Chypre était en train de baisser.

28. Le Commandant de la Force s'est aussitôt rendu au Ministère de l'intérieur où on lui a fait savoir que l'équipement de la Police chypriote, lors du défilé, comprenait 102 fusils-mitrailleurs M-58, 18 mitrailleuses M-25 et 18 lance-roquettes provenant du lot d'armes importées. On a ajouté que toutes les armes dites légères avaient été distribuées. Le représentant spécial et le Commandant de la Force ont fait remarquer au gouvernement qu'en distribuant ces armes, celui-ci était allé à l'encontre de l'engagement qu'il avait pris de ne procéder à aucune distribution d'armes sans avoir d'abord prévenu le Secrétaire général (S/7969, par. 27) et à l'encontre de ses propres déclarations d'intentions, telles que les a rapportées le Commandant de la Force en février 1968, selon lesquelles

seules des armes légères seraient distribuées à la Police de Chypre, et seulement au fur et à mesure que les armes utilisées par celle-ci devenaient inutilisables (S/8446, par. 28). Le Commandant de la Force a, aussitôt après, procédé à une nouvelle inspection des armes entreposées mais on ne lui a fait voir que les armes qui étaient classées par le gouvernement comme étant des armes lourdes, et dont étaient exclus les lance-roquettes. Le gouvernement a été informé que la Force continuait de juger inacceptable sa position selon laquelle les inspections ne pouvaient porter que sur les armes lourdes.

29. Soucieuse de voir s'instaurer un climat de confiance et d'entente dans l'île, la Force a prié instamment le gouvernement de faire remettre en entrepôt toutes les armes qui avaient été distribuées sans qu'un préavis eût été donné au Secrétaire général, notamment celles qui, comme les lance-roquettes automatiques, ne sont normalement pas utilisées par la police, et d'autoriser le Commandant de la Force à en faire l'inspection.

30. A la suite d'une série de consultations qu'il a eues avec des personnalités gouvernementales, qui ont déclaré que tout serait fait pour satisfaire cette demande, le Commandant de la Force a effectué, le 25 avril, une nouvelle inspection au cours de laquelle il a eu accès à toutes les armes sans exception, aux armes légères comme aux armes lourdes. Il a pu constater que la situation était la même que lors de l'inspection du 20 novembre 1967 (S/8286, par. 25), sauf qu'il manquait 332 fusils semi-automatiques qui, a-t-on précisé, avaient été distribués à la police et ne pouvaient lui être repris étant donné que c'étaient les seules armes qu'elle avait.

31. A la même époque, le gouvernement a fait savoir au Commandant de la Force qu'il se proposait de distribuer progressivement, entre juillet et décembre 1968, toutes les armes légères en entrepôt, afin de moderniser l'équipement de la Police. Le gouvernement s'est engagé à me prévenir ultérieurement de la date à laquelle commencerait cette distribution progressive et à tenir la Force au courant de son déroulement. Le Commandant de la Force continuera à inspecter périodiquement le stock d'armes qui, après 1968, comprendra sans doute toutes les mitrailleuses lourdes, lance-roquettes automatiques et mortiers faisant partie du lot d'armes importées en décembre 1966.

ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

32. En dehors des quelques cas où des unités de la Garde nationale ont été retirées des positions avancées et ramenées en arrière, il n'y a pas eu de désengagement militaire au cours de la période considérée, et il est peu probable que le gouvernement consente à des plus amples retraits unilatéraux tant que les dirigeants chypriotes turcs ne prendront pas de leur côté des mesures d'apaisement.

33. A Larnaca, et en particulier le long de l'avenue Artémis, la situation demeure inchangée depuis mon dernier rapport (S/8446, par. 56 à 58), ni la Garde nationale ni les combattants chypriotes turcs n'ayant opéré aucun retrait. En conséquence, la Force des Nations Unies s'est vue malheureusement obligée de continuer à occuper une école chypriote turque alors qu'il serait très important de rendre celle-ci à sa destination première; en effet, ce bâtiment, situé du côté de la "Ligne Verte" qui est occupé par des éléments gouvernementaux, risquerait, à moins qu'il ne soit possible de réduire davantage l'affrontement des éléments en présence dans cette zone, de devenir le théâtre d'un nouveau conflit si la Force des Nations Unies l'abandonnait. Comme on l'a indiqué dans les rapports précédemment adressés au Conseil, ces considérations sont valables également pour le poste de police de Kophinou (S/7969, par. 58 et S/8446, par. 42). Les discussions se poursuivent en vue de permettre la réintégration des familles qui vivaient à l'intérieur de l'enceinte du poste, ce qui constituerait enfin un premier pas vers la solution de ce problème.

34. Le 19 avril, des Chypriotes turcs ont commencé la construction d'un café avec terrains de jeu attenants sur la plage de Karaolos, dans le district de Famagouste. Le gouvernement a élevé une énergique protestation auprès de la Force des Nations Unies au sujet des nouvelles constructions, faisant observer que les Chypriotes turcs n'avaient pas respecté certaines lois réglementant la construction dans la République, et notamment celles qui avaient trait à la partie du littoral appartenant à l'Etat. Les Chypriotes turcs ont répondu qu'une bonne partie de leurs biens, dans toute l'île, avaient été illégalement saisis par l'"Administration chypriote grecque", qui avait bâti sur les terrains saisis, et que les Chypriotes turcs de Famagouste avaient besoin d'installations

pour remplacer les établissements balnéaires dont ils disposaient avant la construction du "nouveau port". Au début, il était manifeste que le gouvernement craignait également que les aménagements ne puissent être transformés en installations portuaires qui, bien que peu importantes, seraient utilisables à des fins militaires, mais les inspections effectuées par la Force des Nations Unies ont permis de conclure que cela n'était pas à craindre.

35. Un autre incident, qui sans aucun doute a provoqué une certaine inquiétude et qui, sans la sagesse dont ont fait preuve le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs, aurait pu avoir de graves conséquences, s'est produit le 15 mai, lorsque la Police de Chypre, à la suite de renseignements qui lui avaient été fournis, a arrêté un camion chypriote turc qui se rendait de Nicosie à Ktima, plus au sud, et y a trouvé, cachées sous des sacs, deux mitrailleuses légères, cinq mitraillettes et plus de 3 000 cartouches. Les dirigeants chypriotes turcs ont immédiatement nié avoir connaissance de l'affaire, déclarant qu'il s'agissait d'un acte de provocation visant à faire obstacle aux efforts d'apaisement et à empêcher l'instauration du climat propice à des conversations entre dirigeants chypriotes grecs et dirigeants chypriotes turcs. Ils se sont engagés à faire une enquête approfondie sur cet incident. Leur attitude a rassuré le public, mais il est évident que les incidents de ce genre mettent à rude épreuve ceux qui, dans l'île, sont en faveur de nouveaux efforts d'apaisement.

36. Compte tenu de ces difficultés, il est réconfortant de pouvoir signaler que les trois derniers mois se sont écoulés sans qu'il y ait eu de heurts entre les deux communautés. C'est ce qui explique que la partie consacrée aux événements de caractère proprement militaire soit relativement brève dans le présent rapport et qu'il n'y ait à signaler qu'un nombre relativement réduit d'incidents au cours desquels des armes ont été utilisées (par. 38). Cette situation est d'autant plus remarquable que bon nombre d'éléments armés se trouvent encore face à face dans de nombreuses parties de l'île. Le fait qu'en dépit d'un petit nombre d'incidents graves, cette heureuse accalmie ait pu se poursuivre dans ces conditions atteste l'esprit de discipline et la modération dont les soldats et leurs chefs sont capables de faire preuve lorsqu'ils en ont la volonté.

37. Néanmoins, il est manifeste que les forces en présence à Chypre sont entrées dans une phase d'expectative prudente dans l'espoir de développements favorables sur le plan politique. Au cas où, contrairement à l'attente des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs, cette évolution ne se manifestera pas, cela provoquerait une déception qui - si les éléments armés demeurent face à face comme ils le sont actuellement dans de nombreuses zones - risquerait de provoquer une tension accrue et peut-être de nouveaux incidents.

B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies

Observation du cessez-le-feu

38. On a récapitulé ci-après les incidents au cours desquels des armes ont été utilisées, en indiquant également les chiffres correspondants pour les périodes antérieures.

Incidents ayant donné lieu à des coups de feu

Zone ou district	Du 8 mars 1968	Du 7 déc. 1967	Du 7 juin 1967	Du 6 déc. 1966	Du 8 juin 1966	Du 5 déc. 1966
	au 7 juin 1968	au 7 mars 1968	au 6 déc. 1967	au 6 juin 1967	au 5 déc. 1966	au 5 déc. 1966
District de Nicosie-Ouest	2	1	26	39	8	
District de Nicosie-Est	4	7	11	11	11	
Zone de Famagouste	3	5	25	31	22	
Zone de Limassol	1	6	41	8	8	
District de Lefka	8	23	100	88	76	
District de Kyrenia	21	25	81	169	164	
TOTAL	39	67	284	346	289	

39. La Force estime qu'il n'y a pas eu de violations délibérées du cessez-le-feu. A l'exception des deux cas graves décrits aux paragraphes 43 et 44 ci-après, tous ces incidents semblent dus à des coups de feu tirés au hasard ou accidentellement par des jeunes gens inexpérimentés.

40. Le nombre des incidents a diminué de 42 p. 100 par rapport à la période précédente. La responsabilité de huit des 39 incidents signalés a été attribuée à des combattants chypriotes turcs et celle de 12 autres à la Garde nationale. L'origine des autres incidents n'a pas été établie et il n'a pas été possible de déterminer qui en était responsable.

41. Cette nouvelle réduction appréciable du nombre des incidents reflète la diminution de la tension dans toute l'île, laquelle est surtout due aux mesures prises par le gouvernement au cours de la période considérée.

C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public

42. La police civile de la Force a continué à s'acquitter de ses fonctions telles qu'elles sont décrites dans mon rapport précédent (S/8446, par. 63-64).

Presque toutes les enquêtes qu'elle a menées ont eu un caractère assez courant et ont porté par exemple sur des vols, des dommages causés à des récoltes ou à des biens, et, dans plusieurs cas, sur des incendies. Elle a enquêté sur quelques incidents qui avaient donné lieu à des coups de feu et elle a établi qu'ils n'étaient pas dus à un conflit entre communautés. Toutefois, deux incidents graves ont eu lieu, l'un le 26 mai, l'autre le 6 juin.

43. Le 26 mai, un Chypriote turc a été tué par une patrouille de la police chypriote chargée de prévenir le braconnage; l'incident a eu lieu à environ 1,6 km du village chypriote turc de Vrecha, dans la forêt de Paphos. La police civile de la Force a ouvert une enquête, et, entre-temps, les autorités locales ont été instamment priées d'empêcher tout acte de nature à envenimer la situation. Le 31 mai, la Force a communiqué au gouvernement les résultats d'une autopsie pratiquée par des Chypriotes turcs en présence d'un médecin de la Force, et lui a demandé de faire une enquête approfondie sur l'incident. Dans sa réponse, le Ministre de l'intérieur a déclaré qu'il avait ordonné une enquête immédiate et approfondie, bien qu'il n'acceptât le rapport sur l'autopsie qu'avec certaines

réserves, cette autopsie n'ayant pas été faite par un médecin légiste et la police chypriote ayant été empêchée de se rendre sur le lieu de l'incident.

44. Le 6 juin, un Chypriote turc âgé de 19 ans a été tué par des soldats de la Garde nationale en patrouille, qui ont affirmé avoir tiré en état de légitime défense. L'enquête menée par la police civile de la Force a révélé que ce jeune homme chassait la perdrix avec le fusil de son père, et que l'incident avait eu lieu à environ 1 300 mètres du village chypriote turc de Kalyvakia et à 2 000 mètres d'un poste de la Garde nationale. Le jeune homme avait été atteint de deux balles de fusil, d'abord dans la partie gauche de la cuisse gauche, puis au milieu du dos. D'après les traces de sang relevées sur le sol, il avait couru, entre les deux coups de feu, sur une distance de 600 mètres en direction de son village. Dans ce cas également, le gouvernement a été informé des résultats de l'enquête de la police civile de la Force et de l'autopsie effectuée en présence d'un médecin de la Force, et il a ordonné une enquête approfondie. En outre, il a fait savoir à la Force que la police chypriote et la Garde nationale avaient pour instruction de faire preuve de la plus grande circonspection dans l'exercice de leurs fonctions.

45. Dans une lettre datée du 1er juin, M. Kuchuk a formulé une protestation à propos de l'incident de Vrecha (voir par. 43) et, le 7 juin, il a protesté oralement, dans les termes les plus énergiques, au sujet de l'incident de Kalyvakia (voir par. 44). Il a soutenu que, dans chaque cas, les assertions des agents de la police chypriote grecque, qui prétendaient avoir tiré en état de légitime défense, étaient entièrement fausses. Dans le premier cas, la victime était un garde champêtre faisant une ronde à proximité de son village, dans le second cas, un jeune homme occupé à chasser, également près de son village. Les patrouilles armées qui avaient pénétré dans des zones chypriotes turques n'avaient pas fait l'objet de menaces et, dans chaque cas, la victime avait été atteinte dans le dos alors qu'elle courait pour se mettre en sécurité. M. Kuchuk a ajouté que les dirigeants chypriotes turcs prenaient des mesures spéciales pour calmer l'indignation de la communauté chypriote turque et pour la persuader de faire preuve de modération, mais il a déclaré que les peines légères infligées dans le passé aux membres de la police chypriote grecque coupables

d'avoir tué des Chypriotes turcs ne pouvaient qu'encourager à d'autres meurtres injustifiés. M. Kuchuk a réclamé une punition sévère dans tous les cas de ce genre, ainsi que le paiement d'une indemnité aux familles des victimes. Ses protestations ont été portées à l'attention du gouvernement.

46. Il y a deux ans, un Chypriote grec recherché par la police à la suite du meurtre d'un autre Chypriote grec s'est réfugié dans le village chypriote turc de Louroujina (S/7350, par. 82) et les dirigeants chypriotes turcs ont refusé de faciliter son arrestation. Le 6 mai 1968, cependant, la police locale chypriote turque l'a remis à la police de Chypre par l'intermédiaire de la police civile de la Force. L'arme qui aurait servi au crime a par ailleurs été remise à la police le 22 mai.

47. Un Chypriote grec accusé d'avoir tué un Chypriote turc à Koloni le 23 juillet 1967 et condamné, le 17 janvier 1968, à quatre ans de prison pour homicide (S/8286, par. 77 et S/8446, par. 67) a été remis en liberté le 18 avril à la suite d'une mesure de clémence de la part du pouvoir exécutif; ont également bénéficié d'une mesure de clémence quatre autres Chypriotes grecs et trois Chypriotes turcs. En même temps qu'eux, on a remis en liberté toutes les personnes qui avaient été arrêtées pour des délits ayant un rapport avec les événements.

48. Trois jeunes Chypriotes grecs, accusés notamment d'attentat à la bombe contre la mosquée Aga Djafer de Kyrenia (S/8446, par. 66), ont plaidé coupable au cours d'un procès qui a eu lieu le 4 juin à la Cour d'assises de Kyrenia. L'un d'eux, âgé de 21 ans, a été condamné à une peine de prison de neuf mois; un autre, âgé de 17 ans, a été mis en liberté surveillée pour deux ans et le troisième, âgé de 15 ans, a été envoyé dans un établissement de redressement. Il y avait une quatrième personne, contre laquelle aucune poursuite n'a été intentée.

49. La Force a appris avec une grande satisfaction que l'on allait renoncer aux poursuites prévues contre les personnes inculpées de délits de ce genre. Deux Chypriotes turcs, arrêtés par la police chypriote pour complicité de meurtre dans deux affaires liées aux événements, ont été rapidement remis en liberté sans que des poursuites aient lieu.

50. Trois Chypriotes grecs et cinq Chypriotes turcs portés disparus au cours de la période considérée ont été retrouvés par les soins de la police civile de la Force. Trois Chypriotes grecs et deux Chypriotes turcs portés disparus le mois dernier continuent d'être recherchés.

III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

A. Appréciation générale

51. L'appel que j'ai adressé aux parties en présence, comme il ressort de mon dernier rapport, pour qu'elles fassent preuve de la plus grande prudence et évitent tout incident perturbateur a été dans l'ensemble entendu, et il faut espérer que le nouveau climat ainsi créé pourra se transformer en un climat de plus grande confiance et de plus grande foi dans l'avenir, ce qui est essentiel pour que se manifeste un esprit de conciliation et de compréhension. Les mesures d'apaisement prises par le gouvernement, et notamment la levée de toutes les restrictions précédemment imposées à la circulation des Chypriotes turcs et de certaines marchandises (S/8446, par. 71 à 75), sont pour beaucoup dans la situation actuelle. Il faut signaler également que, le 19 mars, le gouvernement est revenu sur la demande qu'il avait faite aux diplomates de n'avoir aucun contact officiel avec les dirigeants chypriotes turcs (S/8446, par. 80), et que M. Rauf Denktash, président de la Chambre de la communauté turque, a été autorisé à rentrer à Chypre après avoir été désigné par cette communauté pour participer à des entretiens officieux avec les dirigeants chypriotes grecs. D'autres mesures prises par le gouvernement ont été bien accueillies par la communauté chypriote turque, à savoir les facilités accordées à ses membres pour faire à nouveau immatriculer les véhicules se trouvant sans permis (par. 43), et la décision de ne prendre aucune mesure contre les personnes tombant encore sous le coup d'un mandat décerné à leur encontre pour des délits se rattachant aux événements survenus à Chypre (par. 47).

52. L'instauration du nouveau climat a également été favorisée par certaines déclarations conciliantes faites en public par des dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs. Par exemple, le 19 mai, Mgr Makarios a déclaré que, malgré les appréhensions que causait aux Chypriotes grecs la manière dont les Chypriotes turcs avaient jusque-là réagi aux mesures d'apaisement, le gouvernement voulait croire que les dirigeants chypriotes turcs se décideraient "à faire un pas dans notre direction". Il a ajouté que les chemins menant à une rencontre et à des entretiens demeureraient ouverts du côté chypriote grec. Parlant le même jour, M. Denktash a déclaré publiquement que la communauté chypriote turque voulait une

/...

paix honorable et de nature à sauvegarder ses droits et ses intérêts, et qu'elle était prête à faire preuve de toute la souplesse possible pour que cette paix puisse être réalisée.

53. Après la levée des mesures restrictives du gouvernement au mois de mars, mon Représentant spécial s'est souvent entretenu avec les dirigeants chypriotes turcs de la manière dont ils pourraient contribuer à l'apaisement, notamment pour ce qui était de la liberté de circulation dans l'île. Le 14 mars, le vice-président Kuchuk et, par la suite, d'autres dirigeants chypriotes turcs ont indiqué que si la levée des mesures restrictives se révélait durable et inspirée par la bonne volonté, les dirigeants chypriotes turcs pourraient envisager de prendre "les mesures réciproques qui ne seraient pas incompatibles avec la nécessité d'assurer leur défense". Pendant deux mois, aucune mesure n'a été prise. On déclarait, par exemple, que les contrôles qui avaient été institués avaient un caractère illégal et que par conséquent le fait de les supprimer ne représentait nullement une concession, ou que les mesures prises par le gouvernement à Omorphita (par. 78 et 79) et le défilé armé de la police à l'occasion de la Journée de l'EOKA (par. 27) prouvaient que les Chypriotes grecs n'avaient pas en fait changé d'attitude à l'égard de la communauté chypriote turque. Les dirigeants chypriotes turcs ont toutefois ordonné en mai le démantèlement de certains barrages routiers établis dans le secteur turc de Nicosie au cours de la crise de novembre dernier (par. 66), et ont promis de prendre d'autres mesures si le climat politique le justifiait.

54. Il est encourageant de noter que si, au cours de la période considérée, l'un ou l'autre côté a pu avoir une opinion très marquée à propos de certaines questions, ils ont tous les deux répondu aux appels de la Force visant à éviter toute aggravation à ce sujet. Des affaires telles que celles d'Omorphita (par. 76-79) ou des installations de la plage de Karaołos (par. 34), le déploiement de nouvelles armes de la Police chypriote (par. 26-31), le transport clandestin d'armes chypriotes turques (par. 35) et le meurtre de deux Chypriotes turcs (par. 43 et 44) auraient pu par le passé avoir de graves conséquences.

55. Il existe plusieurs autres questions qui troublent l'entente entre communautés. Par exemple, les dirigeants chypriotes turcs demandent que le Hala Sultan Tekke, célèbre sanctuaire musulman, soit de nouveau utilisé à des fins religieuses sous l'administration de l'EVKAF, la fondation pieuse islamique. A l'heure actuelle, les

/...

abords du Tekke sont surveillés par une unité de la Garde nationale, tandis qu'un fonctionnaire du Département des antiquités prend soin du bâtiment lui-même. Le gouvernement soutient que le Tekke doit demeurer accessible à tous ceux qui veulent le visiter et que la question du retrait de la Garde nationale des positions stratégiques occupées aux alentours du Tekke doit être liée d'une façon générale à celle de la cessation de l'affrontement militaire dans la zone de Larnaca (S/8446, par. 59). A cet égard, comme je l'ai déjà indiqué (par. 33 ci-dessus), la Force n'a pu effectuer aucun progrès, mais en attendant la cessation de l'affrontement, elle s'efforce, en ce qui concerne le Tekke lui-même, de prendre des mesures permettant de rétablir la situation qui existait avant les combats entre communautés et d'assurer les garanties voulues contre l'entrée d'éléments armés.

56. On se rappellera que, le 5 janvier 1968, les dirigeants chypriotes turcs avaient soulevé la question du dédommagement pour pertes de vies humaines et de biens personnels subies par les habitants de Kophinou et d'Ayios Theodhoros au cours de l'opération militaire des 15 et 16 novembre 1967, et que cette question était étudiée par la Force avec le gouvernement (S/ 8446, par. 39 à 51). Le gouvernement a déclaré dans sa réponse qu'il avait rapidement fourni, grâce aux bons offices de la Force, les matériaux de construction nécessaires pour la réparation immédiate de tous les biens immeubles endommagés dans les deux villages; toutefois, en ce qui concerne les autres pertes, il soulignait que depuis le début de l'état d'urgence, en décembre 1963, des centaines de Chypriotes - la plupart d'entre eux Chypriotes grecs - avaient trouvé la mort et qu'un plus grand nombre encore avaient perdu leurs biens. De l'avis du gouvernement, il ne serait pas juste d'isoler le cas de Kophinou et d'Ayios Theodhoros et de verser séparément des indemnités pour perte de vie ou de biens personnels dans ces villages.

57. Cette position n'est pas acceptée par les dirigeants chypriotes turcs, qui soutiennent que les pertes subies à Kophinou et à Ayios Theodhoros n'appartiennent pas à la même catégorie que celles qui ont été enregistrées ailleurs et pour lesquelles les Chypriotes turcs réclament à la communauté chypriote grecque des millions de livres de dédommagement. Les dirigeants chypriotes turcs ont demandé à la Force de continuer à insister pour que le cas des deux villages soit traité séparément. De façon analogue, le Gouvernement turc insiste pour que le pillage auquel s'est livrée la Garde nationale dans ces villages fasse sans délai l'objet

de dédommagements et, avant tout, comme le stipulent les règlements chypriotes pertinents, que des indemnités soient versées aux familles des villageois tués lors des combats. La Force continue à offrir ses bons offices afin de rechercher une solution à ce problème.

58. J'espère sincèrement que les dirigeants des deux côtés continueront de faire en sorte que le processus de pacification et de retour à la normale ne soit pas subordonné à des problèmes particuliers, pour justifiées que puissent paraître leurs positions, ni à des événements fortuits issus d'un passé malheureux, et qu'ils poursuivront une politique de réaction positive aux mesures de détente de manière que celle-ci s'accentue encore davantage.

59. En ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux judiciaires et l'administration de la justice, aucune question nouvelle n'a surgi, et la situation, telle qu'elle est décrite dans mon dernier rapport (S/8446, par. 134 à 138), reste inchangée.

60. Pour ce qui est de la loi intitulée "Loi sur les biens immeubles (Ventes forcées) (Cas spéciaux) de 1968" (S/8446, par. 116 et 117), aucune vente forcée de biens chypriotes turcs n'a eu lieu.

61. La Force continue d'offrir ses bons offices pour la normalisation des services publics. Toutefois, l'élaboration d'arrangements pratiques n'a enregistré que des progrès restreints; il faut surtout en voir la raison dans une tendance générale à ne pas accepter d'engagements dont on pense qu'ils pourraient avoir des conséquences politiques durables.

B. Liberté de mouvement de la population

62. Comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement a décidé, le 7 mars 1968, de lever toutes les restrictions qui s'appliquaient encore au mouvement des personnes et des marchandises des Chypriotes turcs (S/8446, par. 71 à 75). Depuis lors, les observations effectuées de façon soutenue par la Police civile de la Force ont montré que la décision du gouvernement a été pleinement exécutée. En dehors de la fouille d'un camion, qui a abouti à la découverte d'une certaine quantité d'armes (par. 35), il n'y a eu aucune preuve d'intervention de la police chypriote dans le mouvement pacifique des Chypriotes turcs le long des routes; on n'a constaté aucun arrêt de véhicules ou interrogation de voyageurs, sauf pour le contrôle de la circulation, ni aucune fouille de personnes ou de véhicules.

63. Le gouvernement a adopté en avril deux autres mesures qui ont encore facilité la liberté de mouvement. Par suite des anciennes restrictions, la plupart des Chypriotes turcs propriétaires de véhicules à moteur et vivant dans les enclaves n'avaient pas payé depuis 1964 l'impôt annuel sur la circulation. Le gouvernement a décidé d'annuler le règlement portant paiement d'une taxe élevée de réimmatriation de ces véhicules (environ trois ou quatre fois le montant de l'impôt annuel sur la circulation) et de réimmatriculer gratuitement les véhicules dès le paiement de l'impôt à compter du 1er janvier 1968. Par la suite, juste avant Pâques, la Force a été informée que les poursuites prévues contre les personnes inculpées de délits liés à l'état d'urgence ne seraient plus exécutées (par. 49).

64. Toutes ces mesures semblent avoir été bien accueillies par la communauté chypriote turque. La manière dont elles ont été appliquées et l'absence de tout incident entre fonctionnaires et civils chypriotes turcs et chypriotes grecs en déplacement ont contribué à apaiser dans une large mesure les craintes résultant des combats entre communautés et de plus de quatre ans d'hostilités et d'isolement. Bien que les Chypriotes turcs vivant dans les villages éprouvent encore quelque hésitation à voyager, ceux qui résident dans l'enclave principale semblent ne pas suivre cette tendance. Par exemple, au cours d'un dimanche de mai, on a observé que plus de trois mille d'entre eux ont quitté l'enclave principale ou y ont pénétré par la route de la porte de Famagouste, sans compter les nombreux autres voyageurs qui sont passés par d'autres points de sortie. Les voyageurs se rendaient à des réunions de famille, partaient en pique-nique, allaient se distraire au bord de la mer ou en montagne, ou se promenaient simplement en voiture dans des endroits familiers qu'ils n'avaient pas vus depuis plusieurs années.

65. A l'heure actuelle, les seules restrictions à la liberté de mouvement de la population de Chypre sont celles qui continuent d'être appliquées dans les zones placées sous le contrôle chypriote turc. A l'exception du transit contrôlé par la Force passant par l'enclave de Limnitis (S/7611, par. 118) et des convois de la Force sur la route de Kyrenia (S/6102, annexe I), aucun Chypriote grec ne peut entrer dans les zones occupées par les Chypriotes turcs à moins d'y être autorisé. Cette autorisation a été accordée par exemple à des journalistes, afin qu'ils assurent le reportage de certains événements, ou à des techniciens, afin qu'ils effectuent des réparations. Quant aux Chypriotes turcs, ils doivent toujours observer certaines formalités lorsqu'ils traversent les barrages chypriotes turcs.

66. Au milieu du mois de mai, les dirigeants chypriotes turcs ont ordonné d'enlever certains barrages secondaires érigés dans le secteur turc de Nicosie au cours de la crise de novembre dernier, et ont promis d'envisager la possibilité de prendre d'autres mesures si le climat politique continuait de s'améliorer. D'une façon générale, l'opinion des dirigeants chypriotes turcs semble être que la liberté de mouvement est une question liée de trop près à d'autres aspects du problème de Chypre, tels que la sécurité de sa communauté, pour pouvoir être traitée et résolue de façon tout à fait distincte.

C. Efforts visant au rétablissement de la vie économique normale

67. J'ai mentionné dans mon dernier rapport, sous cette rubrique (S/8446, par. 108 à 118), les mesures de normalisation prises par le gouvernement en vue de lever toutes les restrictions apportées depuis longtemps à l'entrée de certains types de marchandises dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs. Depuis mars, il ne s'est guère écoulé de journée sans que de nombreux camions chargés de pétrole, de matériaux de construction, de produits importés et de matières premières industrielles aient pénétré dans ces zones sans intervention de la police chypriote. Il en est résulté une reprise dans un certain nombre de petites industries des enclaves chypriotes turques, ainsi que dans le bâtiment, où les travaux portent notamment sur les maisons délabrées, endommagées et inachevées, et où la construction de nouveaux logements s'est accrue. Néanmoins, par suite de l'absence ou de l'insuffisance de certaines conditions essentielles, la situation économique des zones chypriotes turques ne s'est pas encore améliorée de façon sensible, alors que le reste de l'île continue d'enregistrer une vague d'expansion.

68. Le 8 avril 1968, le gouvernement a soumis à la Chambre des représentants son deuxième Plan quinquennal de développement (1967-1971), qui porte sur le développement futur "dans tous les secteurs de l'activité économique et sociale de l'île". Des fonds importants doivent être affectés à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, ainsi qu'à l'expansion de certaines industries, notamment le tourisme. Les investissements en capital fixe sont estimés à 186 millions de livres chypriotes et le taux de croissance annuel à environ 7 p. 100. En présentant le Plan, le Ministre des finances a déclaré que celui-ci était conçu dans un sens unitaire et que les deux communautés en bénéficieraient.

69. Toutefois, la presse chypriote turque n'a pas épargné les critiques et a exprimé sa méfiance à l'égard du Plan et de l'assistance internationale qu'il prévoit. En dépit de l'urgence et de l'importance du problème de l'avenir économique de l'île, il n'y a eu aucun progrès dans l'établissement de contacts quelconques entre le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs en ce qui concerne cette question. Incontestablement, le problème du rôle des Chypriotes turcs dans le développement économique de l'île constituerait un sujet utile de discussion qui, s'il était éclairci, pourrait contribuer sensiblement à réduire le fossé entre les deux communautés. A moins que certains progrès ne soient réalisés à cet égard dans un avenir très proche, il se pourrait toutefois que des décisions rigoureuses soient prises, qui rendraient encore plus difficile la solution des questions politiques et qui augmenteraient peut-être même l'écart entre le niveau de vie des enclaves chypriotes turques et celui du reste du pays.

70. Comme il était prévu, les mesures de normalisation prises le 7 mars par le gouvernement ont résolu en partie le problème de la réouverture des usines fermées dans la principale enclave chypriote turque (S/8446, par. 112). En dehors de considérations d'ordre financier, rien n'empêche maintenant les Chypriotes turcs propriétaires de ces entreprises de reprendre leurs activités.

71. Néanmoins, la réouverture de quelques grandes entreprises chypriotes grecques de l'enclave principale qui, si elles retrouvaient leur pleine activité, fourniraient de nombreux emplois aux Chypriotes turcs, ce qui contribuerait à réduire le marasme économique, n'a pas été facilitée. La Force espère que les dirigeants chypriotes turcs autoriseront bientôt la réouverture de ces entreprises, étant donné que les demandes émises par le passé en ce qui concerne les usines appartenant à des Chypriotes turcs ont été satisfaites (S/8286, par. 116) et que leur remise en activité aurait sans aucun doute un effet favorable sur les rapports entre communautés. Lors d'une récente réunion avec les dirigeants chypriotes turcs, on a laissé entendre à mon Représentant spécial que cette question était de nouveau activement étudiée.

72. Les usines et les entreprises fermées situées dans les zones d'affrontement militaire, telles que la Ligne Verte à Nicosie, présentent un problème particulier. Il est évident que ce problème serait grandement atténué par un retrait militaire réciproque, mais la Force accorde entre-temps ses bons offices en vue d'aider un propriétaire chypriote turc qui désire rouvrir son atelier de rechapage de pneus

sur la Ligne Verte de Nicosie et a l'intention d'employer 11 ouvriers chypriotes turcs et un contremaître chypriote grec. Vu le calme qui règne actuellement, la Force estime qu'une reprise de l'activité économique dans certaines zones exposées, accompagnée d'arrangements garantissant que les forces armées ne pourraient pénétrer dans les locaux visés, renforcerait encore la confiance et pourrait hâter la cessation de l'affrontement militaire.

73. Par suite de l'insuffisance des pluies, les cultures de céréales sont touchées par la sécheresse, principalement dans le nord et dans l'est du pays. Le 2 mai, le Conseil des ministres a décidé d'appliquer le Plan de secours contre la sécheresse prévu par la législation. Sur la demande des dirigeants chypriotes turcs, la Force a pris les dispositions nécessaires avec le gouvernement pour que ce plan soit appliqué aux villages des zones chypriotes turques ayant souffert de la sécheresse. D'autre part, grâce en partie à l'action de la Force, la commission gouvernementale compétente, qui opère en collaboration étroite avec des spécialistes chypriotes turcs et des économistes de la Force, a inspecté les cultures endommagées.

74. La Force prête également ses bons offices pour la négociation d'un arrangement du type de celui de l'an dernier (S/7969, par. 128), prévoyant la vente de la production céréalière chypriote turque de l'année à la Commission des céréales du gouvernement. La question des déductions à opérer au titre de dettes passées sur les prix subventionnés par l'Etat est à l'étude.

D. Mesures d'aide aux réfugiés et aux autres personnes en détresse

75. Les conditions de vie des réfugiés se sont enfin sensiblement améliorées. Les zones chypriotes turques connaissent un accroissement des activités de rénovation et de construction de logements, dont la plupart sont destinées à améliorer l'installation matérielle des réfugiés chypriotes turcs. Les réfugiés chypriotes grecs et arméniens, qui ne peuvent retourner chez eux dans les zones chypriotes turques - leurs foyers étant de toute façon généralement occupés par les réfugiés chypriotes turcs - , ont récemment bénéficié d'une législation promulguée par le gouvernement; toutefois, certaines personnes se sont plaintes que celle-ci soit insuffisante.

/...

76. J'ai mentionné dans mon dernier rapport les objections soulevées par les dirigeants chypriotes turcs au sujet de l'inclusion du faubourg d'Omorphita dans la municipalité de Nicosie (S/8446, par. 115). En décembre 1963, Omorphita a été le théâtre d'après combats et la plupart de ses habitants, qui étaient des Chypriotes turcs, se sont réfugiés dans ce qui est devenu par la suite la principale enclave chypriote turque. Au moment du cessez-le-feu, Omorphita était aux mains du gouvernement et depuis lors, la Garde nationale s'y est fermement maintenue. Durant les combats et immédiatement après, presque toutes les maisons chypriotes turques ont été endommagées et se sont gravement détériorées au cours des quatre dernières années. Etant donné qu'elle est située sur la Ligne Verte, la plus grande partie d'Omorphita est constamment patrouillée par les troupes de la Force.

77. Le gouvernement a déclaré à maintes reprises que les résidents chypriotes turcs étaient libres de retourner à Omorphita et que s'ils y revenaient, leurs maisons endommagées seraient réparées. Il est toutefois décidé à ne pas renoncer à son autorité dans le secteur, et il a rejeté à plusieurs reprises une proposition des dirigeants chypriotes turcs tendant à ce qu'Omorphita soit placée sous le contrôle exclusif des troupes de la Force. Le gouvernement estime que s'il retirait ses forces de sécurité, la zone serait en fin de compte annexée à l'enclave chypriote turque contiguë.

78. Le gouvernement a expliqué que l'incorporation d'Omorphita dans la municipalité de Nicosie était devenue nécessaire afin de financer l'amélioration des services publics, mais les dirigeants chypriotes turcs ont souligné que l'une des conséquences de cette incorporation était que, du point de vue civil, la zone en question ne relevait plus de leur conseil de développement, organe principalement responsable devant les habitants locaux, mais d'une municipalité chypriote grecque. Les dirigeants chypriotes turcs rejettent ce transfert, qui a eu lieu en vertu d'une législation adoptée depuis 1964, qu'ils considèrent comme non constitutionnelle.

79. Depuis mon dernier rapport, la question d'Omorphita a été encore compliquée par le désir des autorités municipales de démolir certaines parties de trente-huit maisons - appartenant à vingt Chypriotes grecs et à 18 Chypriotes turcs - dont l'état est devenu une menace à la sécurité publique. Les dirigeants chypriotes turcs se sont élevés contre ce projet, dans lequel ils ont vu une nouvelle preuve de l'intention d'éliminer les Chypriotes turcs du secteur et du manque de bonne foi qui justifiait leur retard à répondre aux mesures prises par le gouvernement

pour rétablir la liberté de mouvement des Chypriotes turcs (S/8446, par. 71 à 75). Ils ont renouvelé leur proposition tendant à ce que les maisons chypriotes turques soient réparées et à ce que leurs propriétaires les réoccupent sous le contrôle exclusif de la Force. Pour sa part, tout en arrêtant les démolitions, le gouvernement a réitéré sa position antérieure et a nié l'existence de tout lien entre l'extension des limites municipales et les démolitions, qui auraient été de toute façon nécessaires.

/...

IV. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

80. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, les bons offices exercés en mon nom par mon Représentant spécial à Chypre sont demeurés à la disposition des parties directement intéressées.

81. Mon Représentant spécial s'est principalement efforcé d'encourager et de renforcer un climat général de modération et de tranquillité, et de prendre des dispositions pour que d'éminentes personnalités des deux communautés se rencontrent à titre officieux. Le Gouvernement comme les dirigeants chypriotes turcs ont fermement appuyé cette idée et ils ont désigné comme participants M. Glafcos Clerides, président de la Chambre des représentants, et M. Rauf Denktash, président de la Chambre de communauté turque. Néanmoins, mon Représentant spécial a jugé nécessaire d'engager des consultations intensives afin de surmonter un certain nombre de difficultés de procédure.

82. Je suis heureux de signaler qu'une formule proposée par lui a été finalement acceptée par le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs, qui ont annoncé le 2 juin, dans des communiqués identiques, qu'après s'être rencontrés en privé à Nicosie, MM. Clerides et Denktash avaient accepté d'échanger des vues à Beyrouth et de reprendre les pourparlers à Chypre dans un avenir proche. Mon Représentant spécial assisterait à la première réunion à Chypre, après quoi il serait tenu au courant des progrès des pourparlers et resterait à la disposition des participants.

83. MM. Clerides et Denktash ont commencé leurs consultations à Beyrouth le 2 juin et le 5 juin, ils ont publié un communiqué commun dans lequel ils déclaraient avoir eu un "échange de vues utile". Ils ajoutaient que leurs contacts se poursuivraient à Nicosie et que la première réunion aurait lieu le 24 juin au Ledra Palace Hotel; les réunions ultérieures se tiendraient alternativement dans la résidence des deux participants. Le communiqué confirmait également que M. Osorio-Tafall assisterait à leur première réunion à Nicosie.

/...

V. L'EFFORT DE MEDIATION

84.. En ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation conformément au paragraphe 7 de la résolution 186 du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, la situation est demeurée inchangée depuis la publication de mon dernier rapport, la principale raison en étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont en la matière des opinions très différentes et bien arrêtées.

/...

VI. ASPECTS FINANCIERS

85. Les dépenses de fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre qui sont à la charge de l'ONU sont estimées à 89 590 000 dollars pour la période de cinquante et un mois allant du 27 mars 1964, date de la création de la Force, au 26 juin 1968. Ce total ne comprend pas un montant estimatif de 610 000 dollars, qui représente le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation.

86. Au 7 juin 1968, les contributions volontaires versées ou annoncées par 47 Etats Membres et par 4 Etats non membres pour couvrir ces dépenses se chiffrent au total à l'équivalent de 80 417 845 dollars. A ce montant, on peut ajouter les 450 000 dollars qui, au 31 mai 1968, provenaient des revenus du placement d'excédents temporaires, des contributions du public, des gains au change et autres recettes diverses.

87. Par suite, si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas annoncées, il y aura, au 26 juin 1968, un déficit d'environ 8 722 000 dollars, soit 1 037 000 dollars de plus que le déficit estimatif de 7 685 000 dollars qu'il y avait au 26 mars 1968.

88. Si le Conseil de sécurité décide de proroger au-delà du 26 juin 1968 la présence de la Force à Chypre, les dépenses supplémentaires que l'Organisation aura à faire, y compris 610 000 dollars représentant les frais du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, sont, sur la base des engagements de remboursements actuels, estimées comme suit :

Coût estimatif de la Force des Nations Unies à Chypre,
par grandes catégories de dépenses

(Milliers de dollars des Etats-Unis)

Dans le cas d'une proro- Dans le cas d'une proro-

gation de trois mois gation de six mois

I. <u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	<u>Mouvement des contingents</u>	<u>635</u>	<u>795</u>
Dépenses opérationnelles	542	1 065	
Location de locaux	50	100	
Rations	276	551	
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	323	606	
Divers et imprévus	104	108	
Total, première partie	1 930	3 225	/...

	<u>Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	Dans le cas d'une prorogation de trois mois	Dans le cas d'une prorogation de six mois
Solde et indemnités	3 335	6 670	
Matériel appartenant aux contingents	585	770	
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	50	100	
Total, deuxième partie	3 770	7 540	
<u>TOTAL GENERAL, première et deuxième parties</u>	<u>5 700</u>	<u>10 765</u>	

89. Les estimations ci-dessus ne représentent pas la totalité des dépenses de la Force à la charge des Etats Membres et des Etats non membres, étant donné qu'elles ne comprennent pas les dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force ont accepté de prendre à leur charge et dont ils ne demanderont pas le remboursement à l'ONU. Les montants estimatifs de ces dépenses supplémentaires, que certains des gouvernements qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force sont prêts à prendre à leur charge si le mandat de la Force est prorogé et si les gouvernements intéressés acceptent de poursuivre leur participation dans le cadre des arrangements actuellement en vigueur, s'établissent comme suit :

		Dans le cas d'une prorogation de trois mois	Dans le cas d'une prorogation de six mois
		<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Australie	93 075	186 150	
Autriche	55 169	110 337	
Canada ^{1/}	550 745	878 984	
Danemark	120 000	240 000	
Irlande	260 500	521 000	
Royaume-Uni	325 000	650 000	

La Finlande et la Suède prennent aussi à leur charge certaines dépenses de la Force.

1/ Non compris le montant de la solde et des indemnités ordinaires.

90. Pour pouvoir couvrir les dépenses que la prorogation du mandat de la Force au-delà du 26 juin 1968 entraînerait pour l'Organisation, et pour pouvoir régler toutes les dépenses et toutes les créances non réglées au 26 juin 1968, le Secrétaire général doit recevoir des annonces de contributions se chiffrant au total à 14 422 000 dollars, dans le cas d'une prorogation de trois mois, et à 19 487 000 dollars, dans le cas d'une prorogation de six mois.

/...

VII. OBSERVATIONS

91. Comme il ressort de la lecture des chapitres précédents, l'atténuation de la tension qui s'était manifestée à Chypre au début de l'année s'est poursuivie pendant la période considérée. Les contacts se sont multipliés entre les Chypriotes grecs et turcs et il n'y a eu que peu d'incidents entre les deux communautés. Mieux encore, il n'y a eu aucun engagement militaire et le nombre des incidents ayant donné lieu à des échanges de coups de feu a été minime si l'on tient compte du fait qu'il y a encore à Chypre des milliers d'hommes sous les armes.

92. Des indices récents montrent que les Chypriotes grecs et turcs ont enfin commencé à se rendre compte qu'ils ne peuvent résoudre leur différend par la force et que toute nouvelle tentative à cet effet non seulement se solderait par de lourdes pertes de vies humaines et de biens, mais encore risquerait de déclencher une série d'événements imprévisibles. Par contre, les problèmes fondamentaux qui divisent les deux communautés ne sont toujours pas résolus.

93. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/8446, par. 155), j'ai exposé les grandes lignes des initiatives qui, à mon avis, devraient être prises sans délai dans la recherche d'une solution au problème de Chypre. Certaines d'entre elles se font encore attendre.

94. Peu de progrès ont été accomplis au cours des trois derniers mois en ce qui concerne le désengagement militaire. Bien que des deux côtés les forces armées aient fait preuve d'une discipline et d'une modération louables, le fait que ces forces demeurent face à face constitue toujours un danger latent qui menace aussi bien la situation améliorée qui règne actuellement à Chypre que le progrès vers la solution du problème.

95. En outre, en dépit des mesures de normalisation adoptées par le gouvernement et de leur effet favorable sur la population chypriote turque, les dirigeants chypriotes turcs ne sont pas encore parvenus à prendre de leur côté des mesures correspondantes en vue d'encourager un retour progressif à une situation normale. Toutefois, ils ont laissé entendre à mon représentant spécial qu'ils étudient activement cette question et j'espère que l'on pourra bientôt enregistrer des résultats positifs.

/...

96. En revanche, les efforts faits par mon représentant spécial pour organiser des entretiens entre les deux communautés ont été couronnés de succès.

M. Glaskos Clerides et M. Rauf Denktash, tous deux éminents dirigeants des deux communautés, se sont rencontrés à Beyrouth du 2 au 5 juin, après avoir eu des entretiens préliminaires à Nicosie. Ils ont décidé de reprendre leurs entretiens à Nicosie à compter du 24 juin; la première séance sera ouverte par mon représentant spécial. L'établissement, pour la première fois depuis quatre ans et demi, d'un contact direct entre les deux communautés est un événement des plus encourageants. Pour ma part, j'attache une très grande importance à ces entretiens. Outre les questions fondamentales qui doivent être résolues si l'on veut parvenir à un règlement durable, il y a actuellement de nombreux problèmes d'ordre interne qu'il faut surmonter. Je suis profondément conscient de la difficulté et de la complexité de la tâche à accomplir et j'espère sincèrement que dans l'intérêt du pays tout entier, les deux communautés trouveront le moyen de faire les concessions et d'accepter les ajustements sans lesquels aucun accord n'est possible. La volonté des dirigeants chypriotes d'aboutir à un compromis et de concilier leurs points de vue offrirait un témoignage historique de leurs qualités d'hommes d'Etat et contribuerait à l'établissement d'une paix juste et durable dans leur pays. J'espère que les entretiens seront fructueux et marqueront une étape importante dans la voie du règlement du problème de Chypre.

97. Il est évident que le maintien de la paix est une condition essentielle du succès des entretiens qui viennent de commencer et que, malgré l'atténuation de la tension et l'amélioration des relations entre les deux communautés, la situation reste instable dans l'île. C'est pourquoi j'estime qu'on ne peut faire autrement que de proroger à nouveau le mandat de la Force des Nations Unies. Etant donné que les entretiens qui se déroulent entre les deux communautés portent sur des problèmes extrêmement complexes et risquent de se prolonger, je pense qu'il conviendrait de proroger ce mandat pour une durée de six mois. En conséquence, je recommande au Conseil de sécurité de proroger d'une nouvelle période de six mois, jusqu'au 26 décembre 1968, la présence de la Force des Nations Unies à Chypre.

/...

98. A cet égard, je dois signaler à l'attention du Conseil de sécurité le déficit croissant du budget de la Force des Nations Unies. Ce déficit, dû au fait que les contributions déjà insuffisantes se font maintenant moins nombreuses, a atteint des proportions alarmantes; si cette situation devait se prolonger, il deviendrait peut-être inévitable de retirer prématurément de Chypre la Force des Nations Unies. Je demande donc instamment aux membres du Conseil de sécurité de bien vouloir accorder le plus rapidement possible la plus grande attention à cette question.

99. En conclusion, je tiens une fois encore à exprimer ma profonde reconnaissance aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies et à ceux qui ont contribué financièrement au budget de la Force. Sans l'appui généreux de ces gouvernements, il ne serait pas possible de poursuivre cette importante opération de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

/...

